



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

Appel à projets

**Mission d'évaluation et de préconisations dans le cadre de
la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la
formation des salariés de l'insertion par l'activité
économique**

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue **un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l'IAE, cette dernière se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an en moyenne). L'enveloppe prévue au titre du PIC IAE 2021 s'élève à 73,5M€. Celle-ci s'inscrit dans la volonté de faciliter l'accès à la formation des salariés en insertion, tel que prévu par la mesure n°3 du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique de 2019.

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé en mai 2018 par 9 réseaux de l'IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l'IAE (Uniformation, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services). Un avenant à l'accord-cadre signé en 2019 a prévu la transformation des OPCA en OPCO. Le PIC IAE comprend ainsi les OPCO Uniformation, Entreprises de proximité, Akto, Santé, Ocapiat, Mobilité, 2i, commerce et Afdas. Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat en 2021 des actions de formation.

Au titre de l'enveloppe de l'Etat, les coûts éligibles pouvant être pris en charge dans le cadre du financement des actions de développement des compétences sont les suivants :

- les frais pédagogiques et les frais annexes à 100% ;
- la rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure, une prise en charge de 10 % maximum pour les ACI et les EBE soit 1,30€/heure.

Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération).

Cette assiette est constituée des coûts pédagogiques (CP), des frais annexes (FA) et de la rémunération des stagiaires.

En 2020, des conventions financières annuelles ont été signées avec les neuf OPCO dont l'OPCO Uniformation est le principal porteur avec une délégation de plus de la moitié de l'enveloppe Etat.

Sous la responsabilité des DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, organisés dans le cadre du Comité Régional de l'Inclusion dans l'Emploi (CRIE).

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un titulaire une mission d'évaluation et de préconisations dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique.

Nature des sollicitations attendues

Cet appel à projets vise à répondre aux attendues qui sont décomposés ci-dessous en quatre livrables.

Livrable n°1 : Cartographie de l'implantation des SIAE en Hauts-de-France

Le titulaire devra élaborer une cartographie des SIAE en Hauts-de-France en indiquant les lieux d'implantation des SIAE et leurs caractéristiques (types de SIAE, nombre d'emplois, secteurs d'activité et l'OPCO de rattachement).

Pour élaborer cette cartographie, le titulaire pourra bénéficier des données ASP relatives à l'IAE.

Livrable n°2 : Elaborer un bilan du PIC IAE en Hauts-de-France

Le titulaire aura à sa charge d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de la mobilisation du PIC IAE en Hauts-de-France depuis 2018.

Le bilan quantitatif doit comprendre une cartographie par département avec une attention portée sur les variables suivantes :

- la mobilisation du PIC IAE en fonction des types de SIAE ;
- les lieux de réalisation des formations ;
- les différents types de formations, notamment qualifiantes et certifiantes ;
- les secteurs d'activité ;
- les publics ;

Cette cartographie devra faire le lien avec livrable n°1.

Un outil de reporting des OPCO sera mis à disposition du porteur pour élaborer le bilan quantitatif.

Le bilan qualitatif doit permettre d'analyser la mobilisation du PIC IAE dans le cadre des parcours d'insertion et d'évaluer ses effets sur la montée en compétences des salariés en insertion. Par ailleurs, ce bilan analysera également l'offre de formations des OPCO, l'adéquation avec les besoins des SIAE et le développement d'actions innovantes.

Le porteur devra analyser l'appropriation du PIC IAE par les différents acteurs :

- la mobilisation du PIC IAE par les SIAE (connaissance du dispositif, le rôle des CIP/ASP, la procédure administrative, l'ingénierie de formation) ;
- l'accompagnement par les OPCO et les réseaux de l'IAE.

Dans le cadre de ce bilan, le porteur peut élaborer des enquêtes ou organiser des entretiens individuels avec les SIAE et les acteurs de la formation.

Livrable n°3 : Recenser les besoins en formation des salariés en insertion et des salariés permanents

Le porteur devra produire un recensement des besoins de toutes les SIAE (pour les salariés en insertion et les salariés permanents) afin de structurer un plan de formations régionales sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une mutualisation de l'offre de formation. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif Cléa, formation linguistique etc..).

Livrable n°4 : Proposer des préconisations

En s'appuyant sur les phases 1 et 2, le porteur devra proposer des actions innovantes ayant pour objectifs de :

- faire monter en compétence les SIAE, notamment les salariés permanents, sur la formation des salariés en insertion et pour les accompagner dans l'ingénierie de formation ;
- informer et rendre visible l'offre de formation ;
- développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail, POEC, etc...) ;
- articuler le PIC IAE avec les dispositifs de formation existants notamment en lien avec le conseil régional.

Ces actions permettront d'alimenter les actions sur la formation menées dans le cadre du Comité Régional de l'Inclusion de l'Emploi (CRIE).

Modalités de reporting du dispositif

Cette phase est concomitante à la précédente. Le porteur devra en effet assurer un *reporting* régulier à la DREETS par le biais de fiches de synthèse. Il devra rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions. Des indicateurs seront fixés à cet effet dans le plan d'actions. Il pourra être sollicité pour intervenir lors du comité de pilotage régional sur le PIC IAE.

Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent **formaliser** une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés c'est-à-dire notamment une connaissance du secteur de l'IAE et des acteurs de l'insertion et de la formation.

Ainsi le candidat devra :

- indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
- indiquer le budget prévisionnel.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

Pilotage du projet

Le projet sera piloté par la DREETS en lien avec le comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE.

Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Le plan d'actions fera l'objet d'une évaluation.

Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l'État et un ou des organismes relais permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du 06 / 09 / 2021 jusqu'au 30 / 09 / 2021.

La réponse à l'appel à projet sera transmise à la DREETS (hdf.sip@dreets.gouv.fr).

Le délai de transmission des livrables est fixé au 30 / 01 / 2022.

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant.